

régulier des règles de la Chambre, je m'y oppose, pour ma part. Si le ministre de l'Agriculture ne veut pas continuer à discuter de nouveaux crédits de son ministère, le comité devrait lever la séance et nous laisser coucher.

Le ministre de la Justice dit que le budget de deux ministères devait être discuté. C'est très bien, mais nos collègues ne s'attendaient pas, à ce moment-là, que les crédits de l'un de ces ministères viendraient à minuit moins cinq, de sorte que nous ne pourrions pas les discuter comme cela se fait généralement, et qu'on essaierait de nous jouer ce tour—mais nous voyons clair. Pour ma part, je m'oppose à ce que nous discutons à pareille heure un crédit quelconque du ministère de la Justice. Que le ministre de l'Agriculture continue, et nous discuterons tous ses crédits.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis peiné de voir que l'honorable député le prenne sur ce ton. Je me suis expliqué très franchement, et je ne vois pas de quoi je rougirais. La Chambre a intérêt à pousser les travaux parlementaires et il est très important que nous ayons de quoi nous occuper jeudi et vendredi. Je ne demande pas une discussion à cette heure de la nuit, je demande que ce budget soit mis en délibération; c'est tout. Je n'exige pas que ce crédit soit voté.

M. LAPOINTE: Nous le savons.

Le très hon. M. DOHERTY: Nos collègues croient-ils franchement qu'il soit absolument nécessaire d'empêcher le fonctionnement d'une règle qui a été adoptée dans l'intérêt de l'expédition des affaires et de faire en sorte que nous ne soyons pas libres le jeudi ou le vendredi d'aborder la discussion des crédits?

M. BUREAU: D'après cette règle, le ministre peut obtenir la discussion des subsides, avec l'assentiment de la Chambre.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député est prêt à dire qu'il consent...

M. BUREAU: Je ne consentirai pas à l'encontre de la Chambre. Je ne suis pas ici le porte-parole de la Chambre, mais à minuit moins cinq, il est grandement temps que le ministre de l'Agriculture fasse voter quelques crédits ou que nous allions nous coucher.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il n'y a en ce moment rien devant le comité. L'article 40 a été déclaré adopté, et à moins qu'on ne

[M. Bureau.]

mette en délibération quelque autre crédit, la discussion est irrégulière.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai demandé au président d'appeler l'article 4.

M. LAPOINTE: Je proteste contre cette manière d'empêcher les membres de la Chambre d'exercer un droit qui leur appartient. Lorsque la nouvelle règle a été adoptée, il a été spécialement stipulé que:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides, ou des voies et moyens, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, avec son assentiment, les crédits de chaque ministère soient proposés les premiers un jour, autre que le jeudi ou le vendredi.

Cette règle a été faite pour donner aux membres de la Chambre la faculté de proposer des résolutions chaque fois qu'un ministère demandait pour la première fois des crédits à la Chambre. Il n'est pas juste de présenter les crédits de deux ministères le même jour. Nous sommes bien prêts à expédier les affaires de la Chambre; continuons d'étudier les crédits du ministère de l'Agriculture, et nous resterons ici jusqu'à deux heures si mon honorable ami veut nous garder ici; mais nous nous opposons à ce qu'on traite ainsi l'un des privilèges des membres de la Chambre.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député s'échauffe et parle de chose qu'il croit injuste. Je n'ai pas l'habitude d'essayer de faire des choses qui ne sont pas justes, et, à mon sens, je ne cherche pas, en ce moment, à faire quoi que ce soit d'injuste. Vu ce que l'honorable député a dit et l'article mis en discussion, je veux bien que nous retournions au budget du ministère de l'Agriculture et que nous en poursuivions l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Afin qu'il n'existe pas de divergence d'opinions sur ce sujet demain, ou plus tard, j'appellerai l'article 4 et nous pourrions ensuite revenir au budget du ministère de l'Agriculture.

M. BUREAU: Si l'article 4 est appelé, le résultat sera le même, et c'est ce que nous ne voulons pas. Du consentement de la Chambre, le ministre peut retirer l'ordre donné de mettre l'article en discussion; il est libre de dire à monsieur le président qu'il ne veut pas que cet article soit appelé.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai dit que l'article 4 ayant été appelé, je voulais bien que nous retournions au budget de l'agriculture. Nous déciderons plus tard de ce qui est juste ou injuste.